

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2023
NOTE DE SYNTHÈSE

2023.01 – Nomination du secrétaire de séance

2023.02 - Adoption du Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022

Conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Afin de faciliter le travail des services et après réception du projet de procès-verbal joint à la convocation, les élus sont invités à envoyer, le cas échéant, leurs remarques par mail au secrétariat général avant lundi 13 février 2023.

2023.03 – Installation d'un nouveau conseiller municipal – Monsieur Bruno DIANO

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la démission de Madame Caroline COUCHE du Conseil Municipal de la Ville de Montbard, Monsieur Bruno DIANO, le candidat suivant sur la liste « Alternative Citoyenne pour Montbard », est installé officiellement en qualité de conseiller municipal.

2023.04 – Modification partielle de la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à la démission de Madame Caroline COUCHE du mandat de conseillère municipale,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **modifier** la désignation des membres des commissions municipales comme suit :

1. Commissions municipales :

Commissions	Membres
Finances et développement économique	Présidente : Laurence PORTE, Maire
	Aurélio RIBEIRO
	Marc GALZENATI
	Céline AUBLIN
	Sandra VAUTRAIN
	Gérard ROBERT
	Daniel DESCHAMPS
	Bruno DIANO
	Maryline DECOURSIERE
Cadre de Vie	Présidente : Laurence PORTE, Maire
	Martial VINCENT
	Abdaka SIRAT
	Jordan LE CARO
	Fabien DEBENATH
	Joël GRAPIN
	Francisca BARREIRA
	Bruno DIANO
	Ahmed KELATI

I. FINANCES

2023.05 - Approbation du dossier d'éligibilité au dispositif de Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et demande de financement des études de calibrage – Ilot multi-site de l'Ancien Couvent sur la commune de Montbard (21)

Rapporteur : Madame le Maire

En 2015, la Commune a engagé une étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) pour définir une stratégie d'intervention sur le centre-bourg de Montbard, pour la réhabilitation de l'habitat privé. Cette étude a notamment permis de repérer plusieurs ilots dégradés en centre-bourg, justifiant la mise en œuvre d'une OPAH-RU.

Conduite sur la période 2016-2022, cette OPAH-RU, a permis d'accompagner les propriétaires privés dans la réhabilitation de leur logement. Le marché de suivi-animation du dispositif avait été confié à SOLIHA, pour l'accompagnement technique et administratif des porteurs de projets.

Au regard du potentiel important en matière de renouvellement urbain relevé dans l'étude pré-opérationnelle de 2015, la Ville de Montbard avait également fait le choix d'intégrer la réalisation d'une étude de faisabilité RHI-THIRORI en tant que tranche conditionnelle du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU. Cette tranche conditionnelle a été affermie en novembre 2020 et confiée au cabinet d'études Le Creuset Méditerranée.

Cette étude de faisabilité RHI-THIRORI a permis de confirmer, grâce à des visites complémentaires, dont une visite avec l'Anah centrale le 06 avril 2022, l'intérêt d'une intervention à l'échelle de l'îlot dit « Ancien Couvent », situé entre la rue du Faubourg et la rue François Debussy.

L'îlot de l'ancien couvent est considéré comme prioritaire, à l'échelle du centre-bourg de Montbard, du fait de son imbrication avec des logements occupés, essentiellement par des propriétaires occupants. Il nécessite une requalification devant passer par des interventions lourdes sur le bâti vacant, et moindres sur le bâti occupé, avec une revalorisation des espaces partagés.

Compte tenu de l'état dégradé de plusieurs immeubles de l'îlot (références cadastrales : AI 407, 408-439-440, 433 et 436) et de leur imbrication, seule une intervention portée par la Commune permettra d'aboutir à une réhabilitation de qualité. Afin de réaliser cette opération, la Ville devra acquérir au préalable les biens concernés. Les propriétaires n'ont pas la volonté ou la capacité d'intervenir sur ces immeubles, et sont vendeurs.

En complément des aides aux travaux mobilisables par les propriétaires des autres immeubles de l'îlot dans le cadre de la prochaine OPAH-RU 2023-2028, cette action permettra de marquer la volonté de la municipalité d'intervenir fortement sur la réhabilitation des logements du centre-bourg, et de proposer des logements de qualité.

Un scénario de recomposition de l'îlot a donc été précisé, en termes de programme et de montage opérationnel, dans l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Le Creuset Méditerranée. Le projet envisagé permettra en premier lieu de sécuriser les immeubles, habitants et riverains de l'îlot, et en second lieu de réhabiliter 10 logements.

Ce projet pourrait être réalisé avec l'aide financière de l'Anah dans le cadre du dispositif de financement RHI, à hauteur de 70% du déficit TTC de la future opération (dépenses (ex : coût d'acquisition des immeubles, travaux, ..) – recettes (ex : cession foncier ou logements)).

Suite à la décision du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2022, le cabinet Le Creuset Méditerranée a constitué un dossier de demande d'éligibilité du projet à de futurs financements via le dispositif RHI, pour une présentation en Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI) de l'Anah au 1er trimestre 2023.

Si le projet s'avère éligible, des études dites de calibrage seront à mener courant 2023-2024, pour affiner le projet et son coût. Elles ont été évaluées par le cabinet Le Creuset Méditerranée à 69 800€ HT soit 83 520€ TTC. Ces études peuvent faire l'objet d'un financement de l'Anah à hauteur 70% de leur coût TTC.

Vu ce qui précède,

Vu les dispositions du règlement général de l'Agence et la délibération du Conseil d'administration d'Août 2014,

Vu l'instruction de l'ANAH relative au financement de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) de 12 septembre 2014,

Vu la délibération 2022.48 du conseil municipal du 14 avril 2022 confiant le montage d'un dossier de demande d'éligibilité RHI, pour l'opération envisagée sur l'îlot de l'Ancien Couvent, au cabinet Le Creuset Méditerranée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**approuver** le principe de réhabilitation de l'îlot multi-site de l'ancien couvent tel que présenté dans le dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI dont la fiche de synthèse est annexée à la présente note
- d'**autoriser** le Maire à déposer ce dossier de demande d'éligibilité auprès des services de l'ANAH,
- de **valider** le montant prévisionnel des études de calibrage, s'élevant à 69 600 € HT soit 83 520 € TTC,
- de **solliciter** l'aide financière de l'ANAH pour la réalisation des études de calibrage, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Mission	Dépense HT	Dépense TTC	Financier	Part financement opération	Montant prévisionnel TTC
Études de calibrage	69 600 € (estimation)	83 520 € (estimation)	ANAH nationale	70% TTC	58 464 €
			Autofinancement (Ville)	30% TTC	25 056 €
TOTAL	69 600 €	83 520 €	TOTAL	100 %	83 520 €

2023.06 – Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain sur la période 2023-2028

Rapporteur : Madame le Maire

Le 21 mars 2022, le conseil municipal a approuvé par délibération le lancement d'une étude d'évaluation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2016-2022 valant étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH-RU sur la période 2023-2028.

A l'issue d'une phase de diagnostic des enjeux et d'analyse du potentiel toujours existant en matière de rénovation du parc privé, l'étude souligne que les objectifs ayant guidé la première OPAH-RU restent d'actualité, à savoir :

- Réduire le phénomène grandissant de vacance dans le centre ancien,
- Lutter contre le parc de logements dégradés et indignes en incitant les propriétaires à réaliser des travaux de qualité ;
- Diversifier l'offre de logements disponible pour répondre à la demande existante et permettre l'accueil de nouvelles populations ;
- Favoriser les économies d'énergie et lutter contre la précarité énergétique.

La mise en place d'une nouvelle OPAH-RU sur la période 2023-2028 s'inscrit ainsi dans la continuité de l'OPAH-RU 2016-2022. Elle doit permettre d'accompagner le traitement du bâti ancien à l'échelle d'un périmètre de « revitalisation de l'habitat », en complémentarité des actions relevant de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Petites Villes de Demain, et sur toutes les thématiques que sont la sortie de vacance, la lutte contre l'habitat dégradé, la rénovation énergétique et le maintien à domicile.

Un périmètre plus large d'intervention à l'échelle de la Commune est également défini pour le traitement des enjeux liés à l'amélioration énergétique et le maintien à domicile.

Au sein de ces deux périmètres, l'objectif de cette opération est de réhabiliter 102 logements privés sur cinq ans au titre des aides aux travaux de l'ANAH et du Conseil Départemental de Côte-d'Or (délégataire des aides de l'ANAH), avec le soutien financier de la commune de Montbard, selon la répartition suivante :

Ensemble de l'opération	102 logements
Périmètre de revitalisation de l'habitat	72 logements (71% de l'objectif global)
Propriétaires occupants	57 logements
- Dont Énergie	- Dont 30 logements
- Dont Adaptation/autonomie	- Dont 20 logements
- Dont Habitat Indigne / Très dégradé	- Dont 7 logements
Propriétaires bailleurs	15 logements
Périmètre élargi (Commune)	30 logements (29% de l'objectif global)
Propriétaires occupants	30 logements
- Dont Énergie	- Dont 20 logements
- Dont Adaptation autonomie	- Dont 10 dossiers

Dans le cadre de l'opération, les travaux menés par les propriétaires bailleurs et occupants seront soutenus financièrement par la commune de Montbard, selon les modalités suivantes :

Cibles	Thématiques	Prime
Propriétaires occupants	Dossiers rénovation énergétique Publics très modestes	1000 €
	Dossiers adaptation/autonomie du logement Publics modestes et très Modestes	2000 €
Propriétaires bailleurs	Conventionnement Loc'1 (plafonnement loyer à -15% par rapport au loyer moyen observé)	4000 €/logement
	Conventionnement Loc'2 (plafonnement loyer à -30% par rapport au loyer moyen observé)	5000 €/logement
	Conventionnement Loc'3 (plafonnement loyer à -45% par rapport au loyer moyen observé)	7000 €/logement

Le montant prévisionnel à supporter par la commune de Montbard pour les cinq années de l'opération au titre des aides aux travaux s'élève à 168 500€, complété par ceux prévus par l'ANAH et le Conseil Départemental de Côte-d'Or s'élevant respectivement à 1 534 259€ et 75 000€.

A ces montants s'ajoute la rémunération du futur opérateur responsable du suivi-animation de l'OPAH-RU, dont le coût de la mission est évalué sur cinq ans à 290 400€ HT, cofinancé à hauteur de 162 480€ par l'ANAH, 115 420€ par la commune de Montbard et 12 500€ par le Conseil Départemental de Côte-d'Or.

L'opération sera conclue pour la période allant du 1er juin 2023 au 31 mai 2028. Elle s'articulera donc avec les deux dispositifs opérations façades et aide primo-accession prévus sur la même période d'application.

Le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain est annexé à la présente note de synthèse.

Conformément à l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois, du 16 février au 16 mars 2023, avant sa signature.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**approuver** le principe de mise en œuvre d'une nouvelle OPAH-RU sur les deux périmètres identifiés par l'étude pré-opérationnelle pour une durée de 5 ans,
- d'**autoriser** le maire à signer aux côtés de l'Etat (ANAH) et du Conseil Départemental de Côte-d'Or, délégataire des aides de l'ANAH, la convention pluriannuelle de mise en œuvre d'une OPAH-RU, ainsi que ses éventuels futurs avenants,
- d'**autoriser** le maire à signer tous documents administratifs et financiers et accomplir toutes formalités administratives, relatifs à l'opération décrite dans la convention, dont le recrutement d'un opérateur chargé du suivi-animation de l'opération sur les cinq années du dispositif,
- de **mettre à la disposition** du public en mairie pendant un mois le projet de convention avant sa signature.

2023.07 – Opération façades « Brenne-Debussy-Faubourg historique » 2023-2028 : Approbation de la convention Fonds Façades Côte-d'Or avec le Conseil Départemental et la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Madame le Maire

Le 8 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé par délibération les termes de la convention Petites Villes de Demain, valant opération de revitalisation du territoire.

Parmi les actions inscrites dans la convention figurait l'action numérotée 3, relative à la mise en œuvre d'une opération façades sur la période 2023-2028, sur le périmètre dit « Brenne, Debussy, Faubourg historique » regroupant les immeubles bordant les rues du Faubourg, de la rue François Debussy, de la rue Auguste Carré ainsi que les rues adjacentes à ces voies structurantes.

L'opération est conclue pour la période allant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2028. Les propriétaires intéressés peuvent déposer un dossier et bénéficier d'une subvention communale égale à 50% du montant total TTC des travaux éligibles (plafonnée à 5 000€ par dossier) du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026, et égale à 25% du montant total TTC des travaux éligibles (plafonnée à 2 500€ par dossier) du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2028.

La Fondation du Patrimoine et le Conseil Départemental de Côte-d'Or proposent de s'associer à l'opération façades de la Ville de Montbard, dans le cadre du dispositif « Fonds Façades Côte-d'Or », spécifique aux collectivités adhérentes au programme Petites Villes de Demain dans le Département.

Dans le cadre de l'opération façades « Brenne, Debussy, Faubourg historique », ce partenariat permettra aux bénéficiaires de l'aide financière de la Ville de Montbard, sous réserve d'éligibilité de l'immeuble et du projet, d'obtenir un label « Fondation du Patrimoine » et de profiter d'une aide financière supplémentaire correspondant à 20% du montant total TTC des travaux éligibles (plafonnée à 3000€ par dossier), via les fonds mis à disposition par le Conseil Départemental de Côte d'Or, et de possibilités de défiscalisation :

- à 100% du montant des travaux éligibles restant à la charge du bénéficiaire, si au moins 20% d'aides publiques sur le montant total des travaux éligibles (TTC) sont apportées par la Fondation du Patrimoine, avec le partenariat de la Ville de Montbard et du Conseil Départemental de Côte-d'Or,
- à 50% du montant des travaux éligibles restant à la charge du bénéficiaire, si les aides publiques apportées représentent moins de 20 % du montant total de travaux éligibles (TTC).

La Fondation du Patrimoine est seule habilitée à attribuer son label, après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, après instruction du dossier de demande présenté par le porteur de projet. Si l'instruction d'une demande de label aboutit favorablement, la Fondation du patrimoine reversera les aides financières de la Ville de Montbard et du Conseil Départemental directement aux bénéficiaires.

Pour cette raison, les enveloppes financières du Conseil Départemental et de la Ville de Montbard sont déléguées annuellement à la Fondation du patrimoine, qui en assure la gestion. Dans cet objectif, la Commune de Montbard met à disposition de la Fondation du patrimoine une somme globale annuelle de :

- 25 000€ (vingt-cinq-mille euros) pour la période allant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026, permettant à la Ville de Montbard de soutenir financièrement 5 dossiers a minima (plafond à 5000€ TTC),
- 12 500€ (douze-mille-cinq-cents euros) pour la période allant du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2028, permettant à la Ville de Montbard de soutenir financièrement 5 dossiers a minima (plafond à 2500€ TTC),
- Soit une somme totale de 100 000€ sur les cinq années de l'opération.

En fonction de la somme restant à engager au 31 décembre de chaque année, un engagement sera pris par la Commune pour apporter un financement permettant d'avoir la somme nécessaire disponible au début de chaque année

(25 000€ du 1^{er} Juin 2023 au 31 Mai 2026 et 12 500€ du 1^{er} Juin 2026 au 31 Mai 2028). Si à l'issue de l'opération ou en cas de résiliation de la convention, un reliquat était constaté, celui-ci sera intégralement reversé à la Commune de Montbard.

En dehors de l'opération façades, le partenariat avec la Fondation du patrimoine permettra à tous porteurs de projets sur le périmètre de la commune de Montbard de déposer un dossier de demande de label, et d'obtenir, sous réserve de respecter les conditions propres à la Fondation du Patrimoine (qualité du bâtiment et qualité de la rénovation), une aide de la Fondation représentant au moins l'équivalent de 2% du coût des travaux éligibles TTC et une déduction d'impôt égales à 50% du montant des travaux éligibles restant à la charge du bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**approuver** les termes de la convention tripartite Fonds Façades Côte-d'Or, telle qu'annexée à la présente note de synthèse.
- d'**autoriser** le Maire à signer cette convention, aux côtés du Conseil Départemental et de la Fondation du Patrimoine.

2023.08 – Secteur Brenne-Debussy-Faubourg historique : mise en œuvre d'une « opération façades » sur la période 2023-2028, avec le Conseil Départemental et la Fondation du Patrimoine. Approbation du règlement d'intervention de l'opération

Rapporteur : Madame le Maire

Le 8 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé par délibération les termes de la convention Petites Villes de Demain, valant opération de revitalisation du territoire.

Parmi les actions inscrites dans la convention figurait l'action numérotée 3 relative à la mise en œuvre d'une opération façades sur la période 2023-2028, sur le périmètre dit « Brenne, Debussy, Faubourg historique » regroupant les immeubles bordant les rues du Faubourg, de la rue François Debussy, de la rue Auguste Carré ainsi que les rues adjacentes à ces voies structurantes.

Ce périmètre concentre le patrimoine bâti et architectural le plus ancien de Montbard, avec le centre-ancien. Toutefois, les habitations situées au sein de ce secteur à caractère historique se dégradent, entraînant une détérioration de l'image du quartier.

Afin de revaloriser le secteur, faciliter son identification en tant que « porte de ville », et conforter l'opération de réhabilitation de quatre immeubles prévue sur l'îlot de l'Ancien Couvent, la Ville de Montbard lance une nouvelle opération façades visant à aider financièrement et techniquement les propriétaires souhaitant ravalier la/leur façade(s) d'immeuble(s), réviser ou remplacer les éléments (menuiseries, ferronneries, zinguerie, cheminées) qui les composent.

L'opération est conclue pour la période allant du 1^{er} Juin 2023 au 31 Mai 2028. Les propriétaires intéressés peuvent déposer un dossier et bénéficier d'une subvention communale égale à 50% du montant total TTC des travaux éligibles (plafonnée à 5 000€ par dossier) du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026, et égale à 25% du montant total TTC des travaux éligibles (plafonnée à 2 500€ par dossier) du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2028.

La Fondation du Patrimoine et le Conseil Départemental de Côte-d'Or s'associent à l'opération façades de Montbard, dans le cadre du dispositif « Fonds Façades Côte-d'Or ». Ce partenariat, faisant l'objet d'une convention tripartite, permettra aux bénéficiaires de l'aide financière de la Ville de Montbard, sous réserve d'éligibilité de l'immeuble et du projet, d'obtenir un label « Fondation du Patrimoine » et de profiter d'une aide financière supplémentaire correspondant à 20% du montant total TTC des travaux éligibles (plafonnée à 3000€ par dossier), via les fonds mis à disposition par le Conseil Départemental de Côte d'Or, et de possibilités de défiscalisation de 50% à 100% du reste à charge TTC des travaux éligibles.

Le montant total de l'opération sur cinq années est fixé à 140 000€. Sur ce montant, une somme totale de 100 000€ sera déléguée à la Fondation du Patrimoine qui en assurera la gestion dans le cadre de l'attribution des labels. Une somme de 40 000€ est conservée par la Ville de Montbard pour soutenir financièrement les projets non éligibles à l'obtention du label Fondation du patrimoine, mais répondant aux conditions d'éligibilité de son aide financière.

Un projet de règlement d'intervention, commun pour l'attribution de l'aide financière de la Ville de Montbard et du label Fondation du Patrimoine, est annexé à la présente note de synthèse

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**approuver** le règlement d'intervention de l'opération façades et son périmètre d'intervention
- d'**autoriser** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

2023.09 – Mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la primo-accession en centre-bourg, sur la période 2023-2028 : approbation du règlement d'intervention de l'opération

Rapporteur : Madame le Maire

Le 8 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé par délibération les termes de la convention Petites Villes de Demain, valant opération de revitalisation du territoire.

Parmi les actions inscrites dans la convention figurait l'action numérotée 4, relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la primo-accession en centre-bourg.

L'étude préalable à la mise en place de l'OPAH-RU 2023-2028 a mis en exergue le besoin d'attirer une nouvelle population sur le territoire afin, d'une part, de remédier à la vacance constatée dans le parc bâti ancien et, d'autre part à inciter à sa rénovation, notamment énergétique, et favoriser la mixité sociale en centre-bourg.

Ainsi la Ville de Montbard a décidé de soutenir activement les primo-accédants souhaitant s'installer en centre-bourg, à travers une aide financière de la collectivité.

Pour inciter à la rénovation du bâti, l'obtention de cette aide est conditionnée à l'engagement du demandeur à mettre en œuvre de travaux de rénovation du logement acquis en tant que résidence principale, soit dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU, soit dans le cadre de l'opération façades « Brenne, Debussy, Faubourg historique ».

Le dispositif d'aide à la primo-accession est conclu pour la période allant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2028, soit la même période d'application que l'OPAH-RU et l'opération façades.

Les demandeurs intéressés peuvent déposer un dossier et bénéficier d'une subvention forfaitaire de la Ville de Montbard de 5 000€ pour un logement acquis en tant que résidence principale, acquis en primo-accession dans le périmètre d'éligibilité à cette aide, sous réserve de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH-RU, ou dans le cadre de l'opération façades (subvention ou label Fondation du Patrimoine).

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits disponibles alloués à l'opération, soit 100 000€ sur cinq ans. Ce montant permet le financement de 20 dossiers sur l'ensemble de l'opération, soit 4 dossiers par an.

Un projet de règlement d'intervention pour ce dispositif de soutien à la primo-accession est annexé à la présente note de synthèse

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**approuver** le règlement d'intervention du dispositif d'aide à la primo-accession et son périmètre d'intervention
- d'**autoriser** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

2023.10 – Programmation culturelle du Musée et Parc Buffon : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à son Projet Scientifique et Culturel, le Musée et Parc Buffon de la Ville de Montbard propose une programmation culturelle visant à élargir ses publics, en axant particulièrement ses efforts à destination du public familial.

En tant que Musée de France, il développe également des actions pédagogiques tout au long de l'année à destination des publics scolaires.

Considérant le plan de financement prévisionnel comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Programmation culturelle		DRAC BFC (30%)	1 560€
Nuit des Musées	400€		
Rendez-vous aux jardins	300€		
Journées nationales de l'archéologie	500€		
Journées du Patrimoine	300€		
Conférences	700€		
Éducation à l'environnement		Ville (70%)	3 640€
Actions pédagogiques	800€		
Projet jardin	500€		
Club nature et familles	800€		
Médiation			
Visites du Lundi	900€		
TOTAL	5 200€	TOTAL	5 200€

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **solliciter** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, une subvention au taux le plus élevé (30%) soit un montant de 1 560€.

2023.11 – Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre : demande de subvention de fonctionnement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Considérant que l'État, à travers les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), subventionne les Conservatoires classés sur la base de leur projet d'établissement avec pour objectif de les accompagner dans leur rôle d'acteur culturel à part entière et de formation de citoyens par l'art et à l'art.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **solliciter** auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté une subvention de fonctionnement de 9 000€ pour l'année 2023

2023.12 – Enseignement musical dans les écoles de la Communauté de Communes du Montbardois : renouvellement de la convention

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Dans le cadre du Schéma Départemental de l'Enseignement Spécialisé initié par le Conseil Départemental de Côte-d'Or, la Ville de Montbard, via son Conservatoire de Danse, de Musique et Théâtre, met à disposition de la Communauté de Communes du Montbardois des intervenants formés.

Vu la délibération n°2012.41 du 19 avril 2012 approuvant le projet de convention de mise à disposition d'intervenants, Considérant qu'il convient d'actualiser la convention telle qu'annexée à la présente note de synthèse.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**approuver** la convention relative à l'enseignement musical dans les écoles de la Communauté de Communes du Montbardois
- d'**autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération

2023.13 - Travaux de réaménagement urbain des rues du centre-ville : Edme Piot, Benjamin Guérard, Liberté, Eugène Guillaume, du Parc - Approbation d'un protocole transactionnel après avis de la Commission d'indemnisation amiable – Dossier n°6

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;
- le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;
- que les travaux de réaménagement des rues du centre-ville ont démarré le 14 février 2022 ;
- la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2022 instituant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) pour instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux certains, anormaux, spéciaux et directement en lien avec le chantier des rues Edme Piot, Liberté et Eugène Guillaume
- la délibération n°2022.47 du 14 avril 2022 validant le règlement intérieur de la CIA ;
- la délibération n°2022.94 du 27 octobre 2022 validant l'avenant n°1 modifiant le règlement intérieur de la CIA afin de lui permettre de prendre en compte l'année 2021 comme année de référence pour calculer la perte de chiffre d'affaires ;

Considérant :

- que les travaux de réaménagement des rues du centre-ville ont démarré le 14 février 2022
- que malgré la volonté affirmée par la Ville de limiter au maximum les conséquences pour les activités économiques concernées, eu égard à l'importance et la durée des travaux, les travaux engagés ont occasionné une gêne anormale et spéciale à certaines entreprises ;
- que la CIA du 23 janvier 2023 a émis un avis favorable concernant la demande de la « X » et propose une indemnisation de ...€ pour la durée de gêne anormale du 14 février au 30 septembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **valider** le protocole transactionnel, ci-joint, à conclure entre la ville de Montbard et la société « X » pour un montant de ...€ afin de régler de façon définitive le préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de réaménagement des rues du centre-ville pour la période s'étendant du 14 février au 30 septembre 2022.
- d'**autoriser** le Maire à effectuer toute démarche liée à cette délibération.

2023.14 - Travaux de réaménagement urbain des rues du centre-ville : Edme Piot, Benjamin Guérard, Liberté, Eugène Guillaume, du Parc - Approbation d'un protocole transactionnel après avis de la commission d'indemnisation amiable – Dossier n°7

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;
- le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;
- que les travaux de réaménagement des rues du centre-ville ont démarré le 14 février 2022 ;
- la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2022 instituant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) pour instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux certains, anormaux, spéciaux et directement en lien avec le chantier des rues Edme Piot, Liberté et Eugène Guillaume
- la délibération n°2022.47 du 14 avril 2022 validant le règlement intérieur de la CIA ;

- la délibération n°2022.94 du 27 octobre 2022 modifiant le règlement intérieur de la CIA, par un premier avenant, afin de lui permettre de prendre en compte l'année 2021 comme année de référence pour calculer la perte de chiffre d'affaires ;

Considérant :

- que les travaux de réaménagement des rues du centre-ville ont démarré le 14 février 2022
- que malgré la volonté affirmée par la Ville de limiter au maximum les conséquences pour les activités économiques concernées, eu égard à l'importance et la durée des travaux, les travaux engagés ont occasionné une gêne anormale et spéciale à certaines entreprises ;
- que la CIA du 23 janvier 2023 a émis un avis favorable concernant la demande de « X » et propose une indemnisation de ...€ pour la durée de gêne anormale du 14 février au 30 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **valider** le protocole transactionnel, ci-joint, à conclure entre la Ville de Montbard et la société « X » pour un montant de ...€ afin de régler de façon définitive le préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de réaménagement des rues du centre-ville pour la période s'étendant du 14 février au 30 juin 2022.
- d'**autoriser** le Maire à effectuer toute démarche liée à cette délibération.

2023.15 - Travaux de réaménagement urbain des rues du centre-ville : Edme Piot, Benjamin Guérard, Liberté, Eugène Guillaume, du Parc - Approbation d'un protocole transactionnel après avis de la commission d'indemnisation amiable – Dossier n°8

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;
- le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;
- que les travaux de réaménagement des rues du centre-ville ont démarré le 14 février 2022 ;
- la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2022 instituant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) pour instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux certains, anormaux, spéciaux et directement en lien avec le chantier des rues Edme Piot, Liberté et Eugène Guillaume
- la délibération n°2022.47 du 14 avril 2022 validant le règlement intérieur de la CIA ;
- la délibération n°2022.94 du 27 octobre 2022 modifiant le règlement intérieur de la CIA, par un premier avenant, afin de lui permettre de prendre en compte l'année 2021 comme année de référence pour calculer la perte de chiffre d'affaires ;

Considérant :

- que les travaux de réaménagement des rues du centre-ville ont démarré le 14 février 2022
- que malgré la volonté affirmée par la Ville de limiter au maximum les conséquences pour les activités économiques concernées, eu égard à l'importance et la durée des travaux, les travaux engagés ont occasionné une gêne anormale et spéciale à certaines entreprises ;
- que la commission d'indemnisation amiable s'est réunie en date du 4 octobre 2022 pour instruire les dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants et a demandé le report du dossier X ;
- que la CIA du 23 janvier 2023 a émis un avis favorable concernant la demande de « X » et propose une indemnisation de ...€ pour la durée de gêne anormale du 14 février au 31 mars et du 1^{er} mai au 30 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

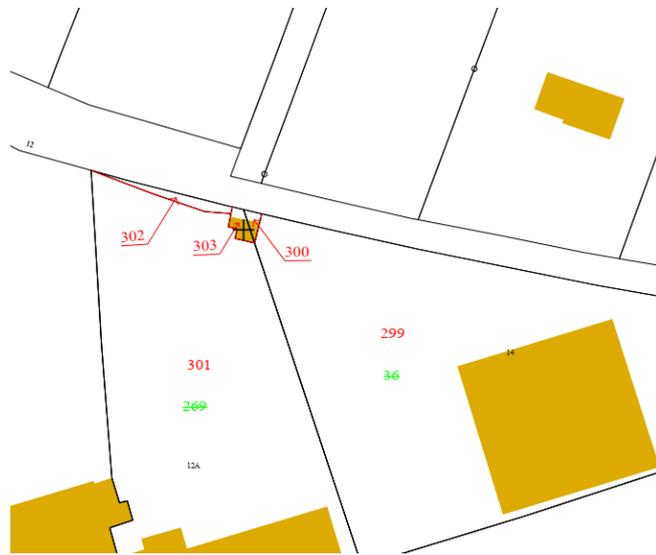
- de **valider** le protocole transactionnel, ci-joint, à conclure entre la Ville de Montbard et la société « X » pour un montant de ...€ afin de régler de façon définitive le préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de réaménagement des rues du centre-ville pour la période s'étendant du 14 février au 31 mars et du 1^{er} mai au 30 juin 2022.
- d'**autoriser** le Maire à effectuer toute démarche liée à cette délibération.

2023.16 - Régularisation foncière 14 chemin de la Prairie : achat par la Ville pour l'euro symbolique

Rapporteur : Martial VINCENT

Considérant :

- la demande d'alignement de la société SCI CYF entre le domaine public représentant le Chemin de la Prairie et ses parcelles AN 36 et AN 269 ;
- la demande de la SCI CYF de transférer l'emprise du transformateur électrique présent sur ces parcelles et alimentant une partie des immeubles situés « Chemin de la Prairie » ;
- l'empiètement d'une partie du Chemin de la Prairie sur la parcelle AN 269 et la nécessité de procéder à un découpage parcellaire permettant une régularisation foncière ;
- l'existence d'une servitude de droit privée avec EDF concernant l'implantation du transformateur électrique à cet emplacement (nouvelles parcelles 303 et 300) ;



- l'utilité pour la Ville de Montbard de maîtriser l'emprise foncière réelle du Chemin de la Prairie et du transformateur électrique ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**accepter** la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles nouvellement créés AN 300 (10 m²), AN 302 (32 m²) et AN 303 (19 m²) ;
- de **décider** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;
- de **prendre acte** de l'intégration de ces parcelles dans le domaine public et de transmettre ces informations aux services concernés notamment le service du cadastre ;
- de **mandater** le Maire pour exécuter la présente délibération.

2023.17 - SICECO – Groupement d'achats énergies – Confirmation d'engagement gaz

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu la délibération n°2019-121 du 5 décembre 2019 relative à l'adhésion de la Ville de Montbard au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Considérant :

- que le marché de fourniture de gaz auprès de Gaz de Bordeaux arrivera à échéance le 31 Décembre 2024,
- qu'afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergie de nos points de livraison au 1^{er} Janvier 2025, les syndicats d'énergies doivent préparer début 2023 le renouvellement des marchés dont la période de fourniture s'étendra de 2025 à 2027,
- que le SICECO demande à la Ville de Montbard de confirmer son adhésion au groupement d'achats avant le 10 Mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **confirmer** l'adhésion et l'engagement de la Ville de Montbard dans le groupement d'achats d'énergies et ce conformément aux clauses de l'acte constitutif de celui-ci.
- d'**autoriser** Madame le Maire à signer tout document lié à cette délibération

2023.18 – Budget Principal 2023 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget – Annule et remplace délibération n°2022.107

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Préalablement au vote du budget principal 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter la gestion comptable du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

Considérant le montant des crédits votés de 5 988 879.89€€ (chapitres 20, 204, 21) pour l'année 2022, hors restes à réaliser, le montant maximal des crédits à ouvrir avant le vote du budget 2023 est de 1 497 219.97€ ;

Considérant que la gestion des autorisations de programmes avec la nomenclature comptable M57 ne nécessite plus de délibération distincte de celle du budget.

Considérant le besoin de crédit pour le mandatement des factures avant le vote du budget 2023 pour cinq autorisations de programme.

Il est proposé donc, en anticipation du vote du budget 2023, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-dessous :

- Chapitre 204, article 20422 (opération 1615 / AP16RCB2)	8 000€
- Chapitre 21, article 2113 (opération 1715 / AP17RCB8)	34 653.87€
- Chapitre 21, article 21318 (opération 1814 / AP18RCB10)	83 952.47€
- Chapitre 21, article 21318 (opération 2114 / AP2021/01)	95 082.31€
- Chapitre 21, article 21311 (opération 2115 / AP2021/02)	500 000€
- Chapitre 21, article 2188 (opération 2313)	100 000€
- Chapitre 21, article 2151 (opération 2309)	50 000€
- Chapitre 21, article 21318 (opération 2303)	100 000€
Total	971 688.25€

et d'autoriser le Maire à mandater avant le vote du budget 2023, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

II. CADRE DE VIE

2023.19 – Projet d'aménagement de la forêt communale de Montbard 2023 - 2042

Rapporteur : Martial VINCENT

Considérant que la commune est consultée pour avis sur le projet d'aménagement de la forêt communale de MONTBARD établi par l'Office Nationale des Forêts (O.N.F) en vertu des dispositions de l'article L212-1 du Code Forestier pour la période 2023-2042.

Considérant que les grandes lignes du projet s'établissent comme suit :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**émettre** un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communale de Montbard tel qu'annexé à la présente note de synthèse
- de **démander** aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, conformément aux dispositions des articles R 122-23 et R 122-24 du Code Forestier.

III. RESSOURCES HUMAINES

2023-20 - Création d'un emploi non-permanent pour les Services Techniques – Service Entretien des locaux

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- la réglementation en vigueur concernant le recrutement d'agents non titulaires de droit public,
- que l'étude des besoins laisse apparaître un besoin réel de 24 heures hebdomadaires afin d'assurer l'entretien de différents sites,
- qu'il est nécessaire de s'assurer de la pérennité de ce poste, laquelle n'a pu être avérée à ce jour du fait des difficultés de recrutement et, qu'il convient donc de recourir à un emploi contractuel,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques – catégorie C,

Précisant :

- que la rémunération est fixée comme suit :
 - indices correspondants au minimum au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe sans pouvoir dépasser le 7^{ème} échelon de ce grade,
 - l'indice de rémunération pourra être revu en cours de contrat par voie d'avenant dans les limites fixées précédemment,
 - les heures complémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité.
 - régime indemnitaire possible dans le respect des plafonds en vigueur du cadre d'emploi de référence.
- que le contrat sera conclu pour un an renouvelable pour une durée totale de deux ans maximum.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **créer** – dans les conditions fixées ci-dessus – à compter du 15 février 2023, pour une période d'un an renouvelable - un emploi non permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet de 24 heures hebdomadaires

2023.21 – Création d'un emploi non-permanent pour le multi-accueil à compter du 15 février 2023

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-13 (remplacement temporaire d'un agent indisponible)
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- la nécessité de remplacer l'agent en charge de la direction du service, lequel sera placé en congé de maternité début 2023,
- que le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants est infructueux,
- qu'un agent en interne, titulaire du grade d'Auxiliaire de Puériculture assurera les fonctions de direction pour l'année 2023 et que cette organisation a été validée par les services de la P.M.I.,
- qu'il convient d'envisager un recrutement sur le grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2^{ème} classe de catégorie C, afin de pouvoir garantir la continuité du service,

Précisant :

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :
 - indices correspondants au minimum au 1^{er} échelon du grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2^{ème} classe sans pouvoir dépasser le 6^{ème} échelon de ce grade,
- l'indice de rémunération pourra être revu en cours de contrat par voie d'avenant dans les limites fixées précédemment,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **créer** - pour la période du 15 février 2023 au 31 décembre 2023 - un emploi non permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet.

IV. REGLEMENTATION

2023.22 - Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n° 2020-44 du 27 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, suivant la liste ci-dessous :

2022		
152	30/11/2022	Tarif entrée pour le spectacle « SCENES DE CORPS ET D'ESPRIT », le samedi 11 février 2023 à 20h30 à l'Espace Paul Eluard
153	01/12/2022	FISAC - Versement des aides directes – 10 000€ à l'entreprise OBJECTIF PHOTO
154	01/12/2022	Bail de location- Mobil Home Camping
155	01/12/2022	FISAC - Versement des aides directes - 7 784,40 € à l'entreprise MONTBARD PNEUS
156	01/12/2022	FISAC - Versement des aides directes - 2 778,36 € à l'entreprise EMMIE-SPHERE
157	02/12/2022	Bail de location - Studio n°1 - 2 rue Edme Piot
158	05/12/2022	Modification n°3 du lot 1, n°1 du lot 3, n°1 du lot 6, n°2 du lot 7 du marché de travaux « Réhabilitation de l'ancien siège de l'ex-CPAM »
159	05/12/2022	Bail de location – Mobil Home Camping
160	08/12/2022	Modification n°2 au lot 2, du marché de travaux « Réhabilitation de l'ancien siège de l'ex-CPAM »
161	20/12/2022	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500€
162	20/12/2022	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500€
163	23/12/2022	Modification des tarifs « Cimetières » à compter du 1 ^{er} /01/2023
164	23/12/2022	Modification des tarifs - Droits de place à compter du 1 ^{er} /01/2023 et du 15/02/2023
165	23/12/2022	Modification des tarifs relatifs à la location d'engins et de matériel appartenant à la Ville à compter du 1 ^{er} /01/2023
166	23/12/2022	Modification des tarifs relatifs à l'utilisation de l'Espace Paul Eluard à compter du 1 ^{er} /01/2023
167	23/12/2022	Modification des tarifs de l'accès à la Halte fluviale à compter du 1 ^{er} /01/2023
168	23/12/2022	Modification de la tarification des services proposés par la Médiathèque Jacques Prévert à compter du 16/01/2023
169	23/12/2022	Modification de la participation financière des usagers pour la création de raccordement aux réseaux eaux usées/eau potable à compter du 1 ^{er} /01/2023
170	23/12/2022	Modification des tarifs de location des salles municipales
171	23/12/2022	Tarification du contrôle des branchements privés au réseau collectif Eaux Usées en cas de vente immobilière à compter du 1 ^{er} janvier 2023
172	23/12/2022	Modification des tarifs au Centre Aquatique Amphitrite à compter du 1 ^{er} /01/2023
173	27/12/2022	Contrat d'assurance "Dommages aux biens et risques annexes"

174	27/12/2022	Remboursement sinistre - Véhicule contre panneau Place Gambetta – 297.60€
2023		
1	02/01/2023	Remboursement sinistre - Véhicule contre panneau Place Gambetta - 167.46 €
2	02/01/2023	Résiliation bail location chambre meublée - Maison des Bardes – 1 rue Benjamin Guérard
3	03/01/2023	Modification des tarifs de location des salles municipales (annule et remplace DEC-2022-170)
4	11/01/2023	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500€
5	11/01/2023	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500€
6	11/01/2023	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500€
7	11/01/2023	Bail de location Studio n°1 - 2 rue Edme Piot (Annule et remplace la décision n° 2022-157)
8	12/01/2023	Bail de location - Chambre meublée - Maison des Bardes - 1 Rue Benjamin Guérard
9	23/01/2023	Fin du bail de location et restitution du dépôt de garantie entre l'Atelier Sarrasin et la commune de Montbard.
10	24/01/2023	Résiliation du bail de location et restitution de caution – logement n°6 – 1 bis rue Benjamin Guérard
11	24/01/2023	Bail de location – Appartement n°6, 1 bis rue Benjamin Guérard
12	27/01/2023	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social pour de la médiation familiale